

**Statuts de l'ASSOCIATION SUPPORT THERAPEUTIC EDUCATION FOR PRACTITIONERS IN
DIABETES, OBESITY, NASH AND ENDOCRINOLOGY (STEP DONE)**

*(Traduction : Association pour le Soutien à l'Education Thérapeutique des Professionnels médicaux et
paramédicaux sur le Diabète, l'Obésité, la NASH et l'Endocrinologie)
(Association à but non lucratif régie par la Loi de 1901)*

I – Constitution et buts de l'association :

Article I : *Nom*

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1906, ayant pour titre :

**ASSOCIATION SUPPORT THERAPEUTIC EDUCATION FOR PRACTITIONERS IN DIABETES,
OBESITY, NASH AND ENDOCRINOLOGY (STEP DONE)
(Désignée par le sigle *STEP DONE*)**

Article II : *But & Objet*

Cette association a pour but de :

- 1) effectuer des recherches, de l'éducation thérapeutique et de la formation professionnelle sur les causes, les conséquences et les traitements du Diabète sucré, de l'obésité et de la chirurgie bariatrique, des NAFLD/NASH de l'Endocrinologie et de la Nutrition; plus généralement sur les causes, les conséquences et les traitements de toutes les situations physiologiques et pathologiques en lien avec ces domaines d'expertise
- 2) entretenir des relations de collaboration avec les organismes nationaux et internationaux, publics ou privés ayant vocation de recherche, d'éducation thérapeutique, de formations dans le domaine du Diabète, de l'Obésité, de la NASH et de l'Endocrinologie et de la Nutrition.
- 3) assurer La participation de l'association, par tous moyens, à toutes activités, associations, entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social

II – Administration et fonctionnement :

Article III : *Siège social*

Le siège social est fixé à l'Hôpital Lyon Sud, 165 chemin du Grand Revoyet, 69495 Pierre Bénite Cedex

Il pourra être transféré, par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article IV : *Composition*

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur ;
- b) Membres bienfaiteurs ;
- c) Membres fondateurs ;
- d) Membres actifs ou adhérents.

Article V : *Admission*

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article VI : *Les membres*

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don à l'association.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont la somme a été fixée à cinq (5) euros lors de la constitution de l'association. Ce montant pourra être réévalué dans le temps, après approbation par l'Assemblée Générale à la majorité absolue.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minimale égale à son montant annuel.

Article VII : *Radiations*

La qualité de membres se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article VIII :

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- b) les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- c) les dons individuels ou d'association ou d'organismes privés ;
- d) toutes ressources autorisées par la Loi ;
- e) des rémunérations reçues en contrepartie de la réalisation de prestations fournies par l'association ;
- f) des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association.

III – Gestion financière et ressources :

Article IX : *Conseil d'Administration*

L'Association est dirigée par un Conseil de 4 à 10 membres élus pour deux ans par l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) un président ;
- 2) un vice-président ;
- 3) un secrétaire
- 4) un trésorier.

Le bureau est élu pour deux ans. Les membres du bureau sont rééligibles. Les fonctions de membres du bureau sont bénévoles. Des remboursements de frais sont seuls possibles et ils doivent faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration et des justifications doivent être produites pour vérification éventuelle.

L'association peut employer des agents rétribués, notamment comme secrétaire ou technicien. Ils peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultatives aux séances de l'assemblée générale et du Conseil d'Administration.

En cas de vacance(s), le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, et complète impérativement le bureau. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

IV – Modifications des statuts - dissolution :

Article X : *Réunion du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les douze mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de ballottage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura par assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sur des feuillets numérotés et conservés par le Secrétaire.

Article XI : *Assemblée Générale Ordinaire*

L'assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quel titre que qu'ils y soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le Président et le Bureau sont chargés d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Le Président réunit le bureau autant de fois qu'il le juge nécessaire. Chaque réunion du bureau donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui doit figurer sur le registre des délibérations.

Un vice-Président remplace le Président dans ses fonctions en cas d'empêchement.

Le Secrétaire Général et le Trésorier sont chargés des convocations de la rédaction des procès-verbaux des réunions (Assemblées Générales, réunion du bureau), de la correspondance et de la tenue du registre officiel.

Le Secrétaire Général et le Trésorier tiennent les comptes et effectuent toutes les opérations financières conformément aux directives du Président et du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre au moins la moitié plus un des membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte l'Assemblée est convoquée de nouveau mais à 15 jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net soit à un organisme public, soit à une association poursuivant les mêmes activités.

V – Dispositions diverses :

Article XII : *Assemblée Générale Extraordinaire*

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 11.

Article XIII : *Règlement intérieur*

Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Toute discussion politique, religieuse ou étrangère aux buts de l'Association est interdite dans les réunions du Conseil d'Administration et de son Bureau.

Article XIV : *Indemnités*

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation des justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article XV : *Dissolution*

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article XI, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme à but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article XVI :

Est nulle et non avenue toute décision prise dans une réunion du Conseil d'Administration qui n'a pas fait l'objet d'une convocation régulière de tous ses membres et d'une mise à l'ordre du jour.

Professeur Emmanuel DISSE
Président



Emmanuel Disse
PROFESSEUR

Dr Cyrielle CAUSSY
Trésorière

